



RESEARCH ARTICLE

REGARDS SUR LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

*Milenge Wimba

63C Bukavu Avenue Kibombo, RDC

ARTICLE INFO

Article History:

Received 22nd March, 2017
Received in revised form
21st April, 2017
Accepted 29th May, 2017
Published online 30th June, 2017

Keywords:

Shendeko.

ABSTRACT

Trente neuf ans après l'intervention de L'ONUC au Congo, une nouvelle mission est apparue avec l'appellation de MONUC à 1999. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, avait attendu qu'il y ait près de 3 millions de morts congolais victimes des massacres pour reconnaître l'agression rwandaise, ougandaise et burundaise contre la RDC sous la complicité des Etats Unies sous la présidence de Bill Clinton et de la Grande Bretagne sous Tony Blair. Dans la précipitation et pour masquer toutes ces implications dont la finalité était la partition de la RDC, on y dépêcha des forces militaires pour garantir la paix et le retour à la normalité. Mais, après dix ans de présence, nous avons atteint le paroxysme du désenchantement au regard du bilan largement négatif de la MONUC qui.

s'était traduit par:

- L'incurie des exactions criminelles de toutes sortes sur les populations civiles congolaises que les soldats de la MONUC avaient souvent laissé massacrer, comme à Mushake , à makobola , à kasika....
- Le soutien apporté par la MONUC au criminel Rwandais Laurent N'kunda Batware (en lui assurant une interposition inconnue chaque fois que les forces armées de la RDC lançaient une offensive pour en finir, en lui procurant les informations tactiques et stratégiques sur les opérations des FARDC, en lui facilitant l'acquisition des armes et en fermant l'oeil de nombreuses incursions de soldats rwandais sur le territoire congolais, comme le disait Jean Kalama Ilunga coordonnateur de l'UCDP).

Copyright©2017, Milenge Wimba. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

INTRODUCTION

Dans l'agenda pour la paix présenté au Conseil de Sécurité le 31 janvier 1992, Boutros Boutros Ghali, souligne que le monde est aujourd'hui marqué non seulement par l'effondrement du mur de Berlin, de la guerre froide, l'affirmation des exigences Démocratiques, l'aggravation des disparités économiques entre les pays du Nord et ceux du Sud, mais aussi par la multiplication des conflits à caractère ethnique susceptibles d'avoir des ramifications et des répercussions internationales.¹ Ces dernières années, l'Afrique a été ébranlée par les conflits les plus meurtriers et les plus dévastateurs de son histoire contemporaine. Les conflits du Libéria, de la République Démocratique du Congo (RDC), de la Somalie, du Soudan, de la Sierra Léone, de la Côte d'Ivoire, et le génocide des Tutsis au Rwanda en sont une illustration poignante.

*Corresponding author: Milenge Wimba,
63C Bukavu Avenue Kibombo, RDC.

L'insécurité en Afrique préoccupe la population victime de la violence (La guerre, les coups d'Etat ou les rébellions) qui semble être le mode de règlement des différends survenant entre acteurs politiques. La multiplication des conflits en Afrique constitue aujourd'hui l'un des principaux défis à relever par la communauté internationale, représenté au monde par l'ONU. La situation de la RDC se révèle être l'une des plus grandes tragédies du monde. Dès l'année 1996, la RDC a connu deux guerres dites « de libération ». La première entre 1996-1997 consacre la chute du régime despotique de Mobutu. La seconde, conduit dès le mois d'août 1998 sous la direction du RCD, a échoué sa mission de renverser le pouvoir de Laurent Désiré Kabila. En conséquence, il s'est scindé en plusieurs factions rebelles qui se sont livrés la guerre. Ces différentes guerres ont eu des répercussions néfastes dont les plus remarquables sont : l'incapacité pour la RDC de protéger et d'assurer la sécurité de ses citoyens et de leurs biens, de protéger ses frontières. Le déclenchement de plusieurs conflits internes surtout à caractère ethnique longtemps laissé dans les oubliettes et qui se sont transformés à conflits internationaux. Ces conflits sont devenus internationaux car ils remplissent

¹ B.B Ghali, " Agenda pour la paix" in Congo Afrique, New York, p 152-159.

non seulement les conditions d'aspect militaire (la guerre se déroulait sur terre, dans l'air,...), mais aussi d'aspect international (les différents Etats étaient engagés dans les conflits en soutenant les milices et groupes rebelles). Par conséquent, les conflits qui étaient au départ internes ont été internationalisés et ont nécessité l'intervention des Nations Unies pour maintenir la paix, et arrêter l'agression de la RDC par les Etats tiers en appliquant le chapitre VII de la charte. Face à cette menace à la paix et à la sécurité internationale, le Conseil de Sécurité a voté en 1999 la résolution S/RES/1279 pour s'acquitter de son mandat en RDC. La MONUC fut créée avec un mandat d'observation du cessez le feu signer à Lusaka. Suite à la multiplicité de conflits au Congo, il est né les conflits identitaires dans les provinces du Nord et Sud Kivu et dans le district de l'Ituri. Ces conflits étant à son départ internes, ont été par la suite internationalisés du fait de l'appui militaire apporté par certaines puissances de la région en faveur des chefs de file de ces conflits avec l'objectif de contrôler et d'exploiter les ressources du pays.²

Par sa résolution 1493/2003, le Conseil de Sécurité préoccupé d'une part, par la poursuite des hostilités à l'Est de la RDC c'est-à-dire dans le Kivu et l'Ituri et d'autre part, par des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui les accompagnent, a renforcé le mandat de la Monuc passant de l'observation à l'imposition de la paix.³ Notre préoccupation dans le cadre de cette étude est de jeter un regard sur L'origine, le mandat de la monusco, ses bases juridiques, son domaine d'intervention, ainsi que les perspectives d'avenir. Dans le temps Mission d'Observation des Nations Unies au Congo, le conseil de sécurité s'est décidé de changer observation par organisation. C'est ainsi qu'elle s'appellera mission d'organisation des Nations- Unies au Congo (MONUC) avec comme objectifs, la pacification de la RDC, le tenue des premières élections libres, démocratiques et transparentes, l'installation des Institutions de l'Etat etc. ayant constaté l'atteinte des objectifs par la MONUC, le conseil de sécurité, s'est décidé de reconfigurer le mandat de la mission et changea son appellation. C'est ainsi qu'elle s'appellera, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo, signalons ici que ces objectifs constituent un ajout aux anciens qui parmi tant d'autres, n'ont pas été réalisés.

La différence qui existerait entre les deux concepts se résume en ces termes:

A travers sa Résolution 1925, le Conseil de Sécurité a voulu reconnaître que la RDC a connu beaucoup de progrès depuis la création de la MONUC, il y a 10 ans, et qu'il était temps que la Mission s'adapte à ces réalités. Mais le Conseil admet également qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer la protection des civils. Toutefois, le Conseil reconnaît également que la protection est étroitement liée à la consolidation de la paix et à la stabilisation qui sont essentielles pour une protection permanente de ceux qui sont le plus à risque.⁴ En bref, la différence entre les deux

concepts consistait dans le fait que la MONUC a réalisé au tant qu'on reconfigure le mandat de la mission dans le cadre de la production des civils, de la stabilisation et de la consolidation de la paix en RDC. Le domaine d'intervention qui était jadis, tout le territoire national du pays, devient orienter plus à l'est et à la Province Orientale pour ce qui concerne la paix et la sécurité en plus d'autres interventions ailleurs.

PRESENTATION DE LA MONUSCO

Origine et Bases Juridiques: Trente neuf ans après l'intervention de L'ONUC au Congo, une nouvelle mission est apparue avec l'appellation de MONUC à 1999. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, avait attendu qu'il y ait près de 3 millions de morts congolais victimes des massacres pour reconnaître l'agression rwandaise, ougandaise et burundaise contre la RDC sous la complicité des Etats Unies sous la présidence de Bill Clinton et de la Grande Bretagne sous Tony Blair. Dans la précipitation et pour masquer toutes ces implications dont la finalité était la partition de la RDC, on y dépêcha des forces militaires pour garantir la paix et le retour à la normalité.

Mais, après dix ans de présence, nous avons atteint le paroxysme du désenchantement au regard du bilan largement négatif de la MONUC qui s'était traduit par:

- L'incurie des exactions criminelles de toutes sortes sur les populations civiles congolaises que les soldats de la MONUC avaient souvent laissé massacrer, comme à Mushake, à Makobola, à kasika....
- Le soutien apporté par la MONUC au criminel Rwandais Laurent N'kunda Batware (en lui assurant une interposition inconnue chaque fois que les forces armées de la RDC lançaient une offensive pour en finir, en lui procurant les informations tactiques et stratégiques sur les opérations des FARDC, en lui facilitant l'acquisition des armes et en fermant l'oeil de nombreuses incursions de soldats rwandais sur le territoire congolais, comme le disait Jean Kalama Ilunga coordonnateur de l'UCDP).
- Certains soldats des contingents de la MONUC à l'Est de la RDC, s'adonnaient impunément à des trafics illicites de toutes sortes, et d'autres, attrapés en flagrant de lit entraîné de violer.
- Le choix de deux derniers dirigeants de la MONUC à savoir l'Américain W.L Swing et le Britannique Alan Doss n'était pas du hasard. Leur parcours respectif et les actes posés, mettent en évidence leur assujettissement au programme de déstabilisation de la RDC plutôt qu'à celui des véritables missions⁵

Lorsque le Président Joseph KABILA, bien qu'en retard, prit conscience du plan de partition du pays et se prononça officiellement pour la fin du mandat de la MONUC en précisant la fin de la présence militaire Onusienne en RDC au 30 juin 2010, c'était la panique dans les rouages de direction de cette institution. Il y eut une levée de bouclier systématique contre cette prise de position congolaise. Alan Doss est allé

² Patricia Bruirette, *Le droit international humanitaire*, édition la découverte, Paris, 1996, Pp 64-65.

³ Xxx, *Résolutions adoptées par le conseil de sécurité du 9 avril 1999-au 1er octobre 2004*, p 74.

⁴ KINSHASA F., Cours de Droit International Public II : les Organisation Internationales 1^{ère} Licence Droit, UNILU, 2010-2011, op.cit., Inédit.

⁵ FREDDY M, *ONUC, MONUC, MONUSCO : des pieuvres à l'intelligence tentaculaire contre le Congo ?* Disponible sur <http://www.radiokapi.net/radio/rss/#1026>

uramment au Conseil de Sécurité plaider et chercher du soutien pour le maintien, à tout prix, de la MONUC en RDC en y précisant une situation d'insécurité quelque peu rocambolesque. Non seulement les FDLR et la LRA sont présentés comme les diables, toute l'équipe d'infiltrés qui contrôlent certains postes stratégiques à l'ONU, s'est mise en action pour contraindre cette décision du pouvoir congolais. On a vu, par exemple, l'ancien secrétaire particulier de Tony Blair, aujourd'hui, Secrétaire Général adjoint chargé de l'humanitaire, John Holmes, effectuer un déplacement en RDC pour diaboliser la LRA, attirer l'attention et confronter, par un discours dirigé, la décision du maintien de la MONUC. Au lieu de promouvoir la paix en proposant un dialogue politique inter rwandais et inter ougandais, monsieur Holmes a appelé à la guerre sur le territoire congolais contre la LRA et les FDLR qui ne demandent qu'à rentrer chez eux. Ainsi, naîtra la MONUSCO par la résolution 1925 le 30 juin 2010. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies est d'avis que la RDC entre maintenant dans une nouvelle phase de sa transition vers la consolidation de la paix et qu'il est nécessaire d'établir un partenariat solide entre l'ONU et le gouvernement de la RDC pour faire face à ces défis. La résolution 1925, adoptée par le Conseil de Sécurité le 28 Mai 2010 reconnaît « les progrès réalisés en RDC, compte tenu de défis que le pays a eu à surmonter ces 15 dernières années ». Elle note toute fois, qu'il subsiste encore des défis qui empêchent la stabilisation de la RDC. Au regard de l'évolution de la situation, le Conseil de Sécurité a estimé qu'il était nécessaire de donner une nouvelle orientation au mandat de la mission des Nations Unies dans le pays, en accordant une importance accrue à la consolidation de la paix pour raffermir et faire avancer la stabilisation du pays. C'est ainsi qu'au terme de la présente résolution, le conseil a décidé que la mission s'appellera à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en RDC » ou MONUSCO, en remplacement de la MONUC ; avec comme deux priorités majeurs : la protection des civils et la stabilisation, et consolidation de la paix.

La MONUSCO sera déployée pour une période initiale de douze mois et sera composée d'un effectif maximal de 19 815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 membres d'unités de police constituées. Par conséquent, le Conseil de sécurité autorise le retrait avant le 30 juin 2010 d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'ONU des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettent. Tout en concentrant ses forces militaires dans l'est de la RDC, la MONUSCO est aussi autorisée à maintenir une force de réserve capable de se redéployer rapidement ailleurs dans le pays. Le Conseil souligne en outre que la protection des civils doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles et autorise la Mission à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection dans la limite de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées.

Les Bases Juridiques De La Monusco

L'accord de SOFA constitue le statut de la force de l'organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo.⁶ Il s'agit d'un accord de siège qui est un type de traité qu'une organisation internationale (OI) conclut avec un

⁶ MULUMBENI G., cours de droit international public : les organisations internationales, op. cit., Inédit

Etat qui l'accueille sur son territoire, afin de définir son statut juridique dans ce dernier. Il a notamment pour but de garantir l'indépendance de l'organisation et de ses agents, ce qui conduit l'Etat hôte à concéder des privilèges, tels que les immunités pour les agents de l'organisation, ou un statut d'extraterritorialité pour ses locaux.⁷ Pour la deuxième fois en l'espace de quarante ans, les Nations Unies interviennent au Congo dans le cadre d'une mission de maintien de la paix. L'histoire rappelle d'abord à la mémoire l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), qui eut lieu de juillet 1960 à juin 1964 à la suite de la proclamation de la sécession du Katanga le 11 Juillet 1960. La guerre engagée le 2 août 1998 contre la République Démocratique du Congo (RDC) par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi justifie la deuxième présence de l'organisation des Nations Unies (ONU) dans cet Etat, le plus grand et le plus riche en ressources au cœur de l'Afrique. Du fait de ce conflit, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1234 du 9 avril 1999 qui demande « la signature immédiate d'un accord e cessez le feu ». Lui viennent à l'appui les articles 36 et 52 de la Charte de l'ONU.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 36 disposent :

- « Le Conseil de Sécurité peut, tout moment de l'évolution d'un différend (dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales, art. 33) ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées.
- Le Conseil de Sécurité devra prendre en considération toutes les procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend.

Concernant les Accord ou organismes régionaux, les paragraphes 2 et 3 de l'article 52 stipulent.

- « Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes (régionaux) doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique (...) les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de Sécurité.
- Le Conseil de Sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de Sécurité. »⁸

C'est ainsi que fut signé le 10 juillet 1999 cet accord cadre, communément appelé « Accord de Lusaka ». les parties signataires en sont : *l'Angola, la Namibie, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Zimbabwe (le 10 juillet 1999) ; le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, (31 août 1999) et le Mouvement pour la Libération du Congo (1^{er} août 1999).*

Sont témoins : la Zambie, l'ONU, la SADC.

- Le premier appel au secours de l'Etat congolais à l'ONU a été lancé au Secrétaire Général, Dag

⁷ PHILIPPE C., Etude des accords de siège conclus entre les O.I et les Etat où elles résident, Milan, éd. Antonino, Guiffre, 1959, P.449.

⁸ Résolution 1234 du 09 avril 1999 sur la signature immédiate d'un accord de cessez le feu qui pour la résolution de base

Hamarskjöld par le Chef de l'Etat congolais Joseph KASA-VUBU, en accord avec le premier Ministre, Patrice E. Lumumba le 12 Juillet 1960. Les premières troupes de l'ONU furent déployées à Kinshasa le 15 juillet.

- Les termes de cet Accord et les Annexes « A » et « B » font partie intégrante de cet arrangement dont le vocable officiel est *l'Accord de cessez-le-feu*. Les définitions des termes communs utilisés dans l'Accord sont à l'Annexe « C » de l'accord.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC), dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire Général en RDC, l'Ambassadeur Kamel Morjane, nommé par le Secrétaire Général, M. Kofi Annan, le 16 novembre 1999, résulte donc de l'engagement pris par l'ONU et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur base de l'Article III, 1 de l'Accord et surtout de chapitre 8, 1 de l'Annexe A dudit Accord, qui stipule : « Les Nations Unies, en collaboration avec l'OUA devront constituer, faciliter et déployer une force appropriée en RDC pour assurer la mise en œuvre du présent Accord. » Mais finalement, en dépit de toutes ces précautions définissant le cadre de l'action de l'ONU, la question qui se pose une année après la signature de l'Accord est celle de savoir pourquoi on assiste à des violations absolues du cessez-le-feu, au non-respect ou à l'application timide sinon inopérante de l'Accord de Lusaka.⁹ Tenant compte de l'évolution souvent rapide de la crise congolaise, l'analyse de la question de la mission de l'ONU au Congo se limite à la période du 9 avril 1999 au 15 juillet 2000 d'une part et de l'autre, les modifications futures éventuelles du mandats de la MONUC et leur incidence sur la mise en œuvre de l'Accord pourront faire l'objet d'une étude ultérieure. Depuis le déclenchement de la guerre du 2 août 1998, le conseil de sécurité a fait plusieurs déclarations et adopté plusieurs résolutions consacrées à la situation au Congo dont notamment : la résolution 1234 de 1999 qui passe pour la résolution de base. Votée à l'unanimité, la résolution 1234 du 09 avril 1999 à tant soit peu traduit le changement d'attitude de l'ONU que la RDC attendait longuement de l'organisation mondiale.¹⁰ Ces accords et résolutions ont été à la base de l'intervention de la MONUC en RDC.

En effet, le Conseil de sécurité a, en date du 30 juin 2010, prorogé le mandat de la mission

Le pays étant entré « dans une nouvelle phase », celle-ci s'appellera, à partir du 1^{er} juillet 2010, « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo » ou MONUSCO », et sera déployée jusqu'au 30 juin 2011.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1925 (2010), adoptée à l'unanimité, et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, autorisé le « retrait avant le 30 juin 2010 d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'ONU des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettent » et à maintenir, « tout en concentrant ses forces militaires dans l'est

du pays », une « force de réserve capable de se redéployer rapidement ailleurs dans le pays ».

Dans cette résolution, présentée par les Etats-Unis, la France, le Gabon, l'Ouganda et le Royaume-Uni, le Conseil autorise la MONUSCO « à compter jusqu'à cette date, en sus des composantes civiles, judiciaire et pénitentiaire appropriées, un effectif maximal de 19 815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 membres d'unités de police constituées. »

Le Conseil décide en outre que les reconfigurations futures de la Mission seront déterminées par l'« évolution de la situation sur le terrain » et la « réalisation des objectifs que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Mission auront à atteindre », à savoir l'achèvement des opérations militaires en cours dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale, l'amélioration des moyens dont dispose le Gouvernement pour protéger efficacement la population et le renforcement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil souligne que la protection des civils « doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles » et autorise la MONUSCO à « utiliser tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter de son mandat de protection, qui comprend la « protection effective » des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'homme, du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies.

La MONUSCO devra, de même, soutenir l'action que mène le Gouvernement de la RDC protéger les civils contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexuelle, promouvoir et protéger les droits de l'homme et lutter contre l'impunité.

Elle devra soutenir son action « pour conduire à bonne fin les opérations militaires en cours contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et d'autres groupes armés. » le Conseil de sécurité exige enfin que tous les groupes armés, en particulier les FDLR et la LRA, « cessent immédiatement de commettre des actes de violence et des violations des droits de l'homme à l'égard de la population civile. »

Par ailleurs, le Conseil engage vivement le Gouvernement de la RDC et le Gouvernement Rwandais à travailler ensemble et à s'entendre sur un ensemble clairement défini d'objectifs finals à l'égard des FDLR, dans le cadre d'une approche multidimensionnelle. Dans son rapport en date du 30 mars 2010, le Secrétaire général recommandait au Conseil de sécurité de « prolonger encore de 12 mois le déploiement de la MONUC » et d'« autoriser la mise en œuvre immédiate de la première phase du retrait de la force. » il prenait note, également, de la « position du Gouvernement de la République démocratique du Congo selon laquelle les opérations de retrait devraient être achevées le 30 août 2011 au plus tard. »¹¹ Il est important de signaler ici que le conseil de

⁹ Hubert KABUNGULU NGOY KANGOY, le mandant de la Monuc et l'application de l'accord du 09 avril 1999- 15 juillet 2000 in Congo- Afrique, xxx^{ème} Année. N°349, Novembre 2000, p.2.

¹⁰ Lire à ce sujet l'accord de Sofa entre l'ONU et la RDC.

¹¹ Rapport du Seigneur général des Nations Unies, Doc. ONU, S/2010/164, 30 mars 2010.

sécurité de l'ONU a adopté le Mardi 28 juin 2011, la résolution 1991 qui proroge le mandat de la Monusco jusqu'au 30 juin 2012. Par cette résolution, la MONUSCO s'engage à apporter à la demande des autorités Congolaises, un appui technique et logistique pour l'organisation et la tenue des élections sur tout les échelons en RDC et ce, sans pour autant désister ou désarmer à sa mission du maintien de la paix et de la sécurité à l'est ainsi que de sa consolidation sur tout le territoire Congolais.¹²

LE MANDAT ET LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MONUSCO

La MONUSCO est aussi autorisée, tout en concentrant ses forces militaires dans l'Est de la RDC, à maintenir une force de réserve capable de se redéployer rapidement ailleurs dans le pays. Le Conseil souligne que la protection des civils doit être priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles et autorise la Mission à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection dans la limite de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées.

Fait à noter, les reconfigurations futures de la MONUSCO seront faites en fonction de la situation touchant à trois objectifs du gouvernement et de la Mission.

- Achever les opérations militaires en cours dans les Kivus et la Province Orientale et réduire ainsi le plus possible la menace que constituent les groupes armés et rétablir la stabilité dans les zones sensibles ;
- Améliorer les moyens dont dispose le gouvernement congolais pour protéger efficacement la population en le dotant de force de sécurité durables qui seront amenées à reprendre progressivement les fonctions de la MONUSCO en matière de sécurité ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire par la mise en place dans les zones libérées des groupes armés d'une administration civile congolaise, en particulier d'une police, d'une administration territoriale et d'organes garants de l'état de droit.

Les tâches confiées par le Conseil de sécurité à la MONUSCO sont divisées en deux catégories qui sont en ordre d'importance : la protection des civils ; et la stabilisation et consolidation de la paix. Plus spécifiquement, la MONUSCO doit accomplir ces tâches sus citées, en ordre de priorité.

LE MANDAT DE LA MONUSCO

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies est d'avis que la République démocratique du Congo entre maintenant dans une nouvelle phase de sa transition vers la consolidation de la paix et qu'il est nécessaire d'établir un partenariat solide entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour faire face à ces défis.

La Résolution 1925 adoptée par le Conseil de Sécurité le 28 mai 2010 reconnaît « les progrès réalisés en République

démocratique du Congo, compte tenu des défis que le pays a surmontés ces 15 dernières années ». Elle note toutefois qu'il subsiste encore des défis qui empêchent la stabilisation de la République démocratique du Congo.

Au regard de l'évolution de la situation, le Conseil de Sécurité a estimé qu'il était nécessaire de donner une nouvelle orientation au mandat de la Mission des Nations Unies dans le pays, en accordant une importance accrue à la consolidation de la paix pour raffermir et faire avancer la stabilisation du pays.

C'est ainsi qu'au terme de la présente Résolution, le Conseil a décidé que la Mission s'appellera à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ou « MONUSCO », en remplacement de la MONUCO.

La Conseil de sécurité axe le mandat de la MONUSCO sur deux priorités majeures

- Protection des civils
- Stabilisation et consolidation de la paix.

Durée du mandat de la MONUSCO

En vertu de la résolution 1925, le mandat de la MONUSCO expira 30 juin 2011. Il sied de signifier ici que ce mandat pourra toujours être prorogé à chaque fois que la nécessité ou la situation sur terrain l'exigerait. Elle comptera jusqu'à cette date, en sus des composantes civile, judiciaire et pénitentiaire appropriées, un effectif maximal de 19.815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1.050 membres d'unités de police constituées.¹³

- Mais la résolution 1925 n'exclut pas de futures prolongations de ce mandat et d'autres reconfigurations de la Mission. Si cela devait être le cas, la résolution précise que « les reconfigurations futures de la Mission seront fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la réalisation des objectifs que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Mission auront à atteindre, à savoir :
- Achever les opérations militaires en cours dans les Kivus et la province Orientale et réduire ainsi le plus possible la menace que constituent les groupes armés et rétablir la stabilité dans les zones sensibles ;
- Améliorer les moyens dont dispose le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour protéger efficacement la population et le dotant de forces de sécurité durables qui seront amenées à reprendre progressivement les fonctions de la MONUSCO en matière de sécurité ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire par la mise en place dans les zones libérées des groupes armés d'une administration civile congolaise, en particulier d'une police, d'une administration territoriale et d'organes garants de l'état de droit.

¹² Doc. Onu ? Conseil de sécurité, S/RES/1991 (2011), 30 juin 2011.

¹³ Lire le trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2010/164), 30 Mars 2010.

Résolution 1991 prolongeant le mandat de MONUSCO au 30 juin 2012

En vertu de la résolution 1991 du conseil de sécurité de l'ONU adoptée, mardi 28/06/2011, le mandat de la MONUSCO a été une fois de plus prorogé jusqu'au 30 juin 2012. En plus de la mission lui confiée par les précédentes résolutions, la récente résolution indique notamment que la MONUSCO apportera à la demande des autorités congolaise, un appui technique et logistique pour l'organisation et la tenue des élections nationales, provinciales et locales en République Démocratique du Congo.¹⁴ Signalons à ce niveau que tout récemment, le Gouvernement de la RDC par le biais de son Ministre de la coopération internationale, Raymond Tshibanda, a demandé d'obtenir du Conseil de Sécurité le prolongement du mandat de la MONUSCO. De façon précise, le Ministre a relevé que le Conseil de sécurité devrait revoir le volet de sa mission consacrée à l'esprit militaire de la MONUSCO mais de porter cette assistance au plan financier d'autant plus que la RDC avait besoin de l'aide financière pour son programme de reconstruction de de développement.¹⁵ Pour cela, le secrétaire général de l'ONU, a plaidé dans le même sens que le Ministre Congolais. Dans sa plaidoirie, il propose la prolongation du mandat de la MONUSCO jusqu'au 30 juin 2014 afin qu'elle se consacre à la mission de la stabilisation de la RDC. Il fait remarquer que si certains progrès ont été enregistrés, beaucoup restent encore à faire au Congo-Kinshasa. Et de préciser que c'est après concertation avec les autorités de Kinshasa que cette demande est formulée. Il revient de dire que si cette proposition est acceptée, la mission de la MONUSCO qui devait prendre fin le 30 juin 2012, sera prorogée jusqu'au 30 juin 2014.¹⁶

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MONUSCO

La Protection des civils

Le Conseil précise que la MONUSCO doit assurer la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre le droits de l'homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violence qui seraient le fait des parties au conflit. Elle doit également assure la protection du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies. Le reste des responsabilités dévoue à la MONUSCO dans le cadre de son mandat de protection, viennent notamment en soutien ou en appui aux actions du Gouvernement, à qui revient en premier lieu, la responsabilité de protéger la population. ainsi, la MONUSCO est chargés de :

- Soutenir l'action que mène Gouvernement de la République démocratique du Congo pour protéger les civils contre les violations du droits international

humanitaire et des droits de l'homme, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour lutter contre l'impunité

- Appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice
- Collaborer étroitement avec le Gouvernement pour s'assurer de la réalisation de ses engagements pour empêcher que des sévices graves ne soient infligés à des enfants ;
- Appuyer les efforts que déploie le Gouvernement, de concert avec les partenaires internationaux et les pays voisins, pour créer des conditions qui permettent aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer chez eux librement, en toute sécurité et dans la dignité, ou de s'intégrer ou de se réinstaller volontairement sur place ;
- Soutenir l'action que mène le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour conduire à bonne fin les opérations militaires en cours contre les FDLR, l'Armées de résistance du Seigneur (LRA) et d'autres groupes armés ;
- Appuyer l'achèvement des activités de DDR des groupes armés congolais, ou leur intégrations effective dans l'armée, dès lors qu'ils auront été formés et équipés de façon appropriée ;
- Appuyer les activités de DDRRR des membres de groupes armés étrangers, y copris des FDLR et de la LRA, menées dans l'est du pays.¹⁷

La Stabilisation et consolidation de la paix

La stabilisation est certainement la nouveauté fondamentale introduite dans le manda de la Mission des Nations Unies en RDC. Il s'agit, pour la Mission, de capitaliser sur les progrès réalisés en République démocratique du Congo, maintenir le cap sur le relèvement du pays après 15 années de conflits et aider à la consolidation de la paix et de la sécurité dans le pays. En effet, beaucoup a été accompli depuis l'arrivée de la MONUC en 1999 notamment la pacification d'une grande partie du territoire, la tenue d'élections démocratiques, la création d'institutions de l'Etat. Le pays est maintenant entré dans une phase de consolidation et de stabilisation, comme le reconnaît le Conseil de Sécurité. Pour consolider les acquis, le Conseil de Sécurité charge la MONUSCO d'appuyer l'action que mènent les autorités congolaises pour renforcer les institutions de sécurités et l'appareil judiciaire. La MONUSCO aide le Gouvernement de la RDC à renforcer ses capacités militaires, y compris la justice militaire et la police militaire et, si le Gouvernement en fait la demande, aider à former les bataillons des FARDC et de la police militaire, soutiendra les institutions d justice militaire. La ré forme de la police, de la justice et le renforcement de l'autorité de l'Etat sur le territoire libéré des groupes armés sont autant d'actions que va appuyer la MONUSCO.

Le Renforcement de l'autorité de l'Etat

Le Conseil de Sécurité estime que la stabilisation et la consolidation de la paix passent par le renforcement de

¹⁴Doc. ONU, Résolution du Conseil de sécurité, S/RES/1991 (2011) du 28 juin 2011.

¹⁵Freddy MONSA IYAKA DUKU, de la MONUC à la MONUSCO : Une mission de plus en plus élastique, le potentiel, Edition 10018 du jeudi 12 janvier 2012.

¹⁶Freddy MONSA IYAKA DUKU, de la MONUC à la MONUSCO : Une mission de plus en plus élastique, le potentiel, Edition 10018 du jeudi 12 janvier 2012.

¹⁷ Lire le trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2010/164), 30 mars 2010.

l'autorité de l'Etat sur tout le territoire de la RDC. D'ailleurs, la Résolution 1925 identifie le renforcement de l'autorité de l'Etat comme étant l'un des principaux indicateurs devant déterminer le début du retrait de la Mission. Ces indicateurs comprennent au moins le déploiement d'une force de police efficace et d'une administration civile dans les zones libérées des groupes, afin d'y éviter un vide sécuritaire et institutionnel qui pourrait entraîner le retour de l'instabilité. La mise en place de forces de sécurité nationales professionnelles et durables, et l'établissement des institutions judiciaires efficaces sont des étapes nécessaires vers le rétablissement d'un niveau de sécurité suffisant et de l'état de droit. Ce travail sera fait dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement (STAREC) et de la Stratégie internationale d'Appui en matière de sécurité et de stabilisation ; (ISSSS). Malheureusement le STAREC manque non seulement les moyens mais aussi la logistique pouvant l'aider à œuvrer en tant que tel. D'où la MONUSCO se voit pratiquement obliger d'aider à la place de ce dernier.

Les Principaux axes de la Résolution 1925 du Conseil de sécurité

Appui au Gouvernement de la RDC dans la réforme du secteur de la sécurité

La protection des civils dépend largement de la présence des forces de sécurité disciplinées et professionnelles qui soient respectueuses des droits de l'homme et de l'état de droit. La mission est appelée à soutenir les efforts du Gouvernement de la RDC visant à assurer des performances plus durables pour les institutions de sécurité et l'appareil judiciaire. Spécifiquement, la résolution donne mandat à la MONUSCO d'aider le gouvernement à renforcer ses capacités militaires, notamment en soutenant la justice militaire et en aidant à former la police militaire. De plus, si le Gouvernement le demande, la Mission pourrait assurer la formation des FARDC. Pour ce qui a trait à la réforme de la Police nationale congolaise (PNC), la résolution renforce le mandat afin que la MONUSCO non seulement dispense une formation aux forces de police mais aussi qu'elle mobilise les donateurs pour qu'ils apportent l'équipement et les fonds à cette formation. Conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, la résolution demande clairement à la MONUSCO d'élaborer et d'exécuter un programme pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à justice, axé sur le développement de l'appareil de justice pénale (police, justice, prisons). Appuyer le processus électoral pour consolider la démocratie Approche pluridimensionnelle au problème des groupes armés nationaux et étrangers. Tout en soulignant l'importance de la mise en place des forces de sécurité durables et fiables, la Résolution 1925 appelle à la promotion de solutions non militaires comme partie intégrante d'une stratégie générale contre la menace que constituent les groupes armés nationaux et étrangers. La résolution encourage le gouvernement de la RDC à adopter une telle stratégie, en étroite coordination avec la mission et avec les pays voisins. Les opérations militaires en cours doivent être achevées, tandis que de nouvelles initiatives politiques doivent être entreprises pour régler le problème des groupes armés qui subsistent encore. Les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des groupes armés congolais (DDR) et Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinstallation et Réinsertion des groupes armés étrangers

(DDRRR) sont d'importants éléments de cette approche pluridimensionnelle. Sur la question des FDLR, la résolution demande instamment aux gouvernements de la RDC et du Rwanda de travailler ensemble et d'harmoniser les objectifs afin de trouver une solution durable à ce problème, notamment le rapatriement ou la réinstallation des combattants démobilisés dans d'autres régions de la RDC. Sur la question de la LRA, la résolution préconise une coordination entre la MONUSCO et les autres missions onusiennes déployées dans la région.¹⁸

De l'Approche régionale : dialogue et coopération entre la RDC et les pays voisins

La paix et la stabilité sont considérées comme une question régionale impliquant différents pays dans la stabilisation de la RDC. Par conséquent, il est instamment recommandé à tous les pays voisins d'entreprendre des efforts concertés afin de résoudre les problèmes qui touchent l'Est de la RDC, spécifiquement par la mise en œuvre simultanée de la résolution 1925 par tous les Etats concernés. Déjà décrites plus haut, l'approche pluridimensionnelle et les stratégies générales pour résoudre le problème des FDLR et la LRA peuvent s'inscrire dans le cadre d'une telle stratégie régionale. Conformément aux résolutions antérieures, la coopération transfrontalière est reconnue comme nécessaire pour mettre un terme à l'exploitation et au commerce illicites des ressources minérales, dont les groupes armés tirent bénéfice depuis longtemps. La coopération régionale est également considérée comme une voie vers le développement économique.

La Lutte contre les violences sexuelles

Le conseil de sécurité reste très préoccupé par la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans les zones touchées par les conflits armés. Il fustige, entre autres, les violences sexuelles généralisées. Le Conseil estime qu'il revient au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs concernés, de mettre fin, de toute urgence, à ces violations des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire, lutter contre l'impunité, traduire leurs auteurs en justice et fournir aux victimes des soins médicaux, des secours humanitaires et d'autres formes d'aide.¹⁹

Le Renforcement du partenariat entre la Mission et le Gouvernement de la RDC

La résolution appelle au renforcement du dialogue entre le gouvernement de la RDC et la Mission. La résolution reconnaît le rôle prépondérant du Gouvernement en ce qui concerne la réforme du système de sécurité et des institutions judiciaires. A cet égard, le rôle général de la Mission est celui de facilitateur et coordonnateur entre différents acteurs, conformément aux objectifs et stratégies établies par le Gouvernement de la RD à travers la législation et la planification nationale pertinente. La coordination entre les Nations Unies et le Gouvernement de la

¹⁸ Lire le trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2010/164), 30 Mars 2010.

¹⁹ Lire le trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2010/164), 30 Mars 2010.

RDC sera le principal pilier pour l'évaluation de la situation sur le terrain en vue de la future reconfiguration de la Mission.

LES CRITIQUES ET LES PERSPECTIVES A L'EGARD DE LA MONUSCO

La conception des perspectives du mandat de la MONUSCO en République Démocratique du Congo doit être envisagée par l'analyse des objectifs à atteindre que le conseil de sécurité a confiés sa mission dans ce pays. Certes, de cette mission de la MONUSCO, nous pouvons vanter certaines prouesses réalisées par elle mais il sied aussi d'y dégager les faiblesses constatées par rapport à ses objectifs en vue de donner quelques suggestions. Pour rappel, la mission de la MONUSCO peut se résumer en ces termes : la planification de la RDC ; l'installation des institutions démocratiques de l'Etat ; la tenue des premières élections ; l'appui logistique et matériel pour les élections récentes, bref accompagner la RDC à la démocratisation, la stabilisation et la consolidation de la paix et la protection civiles. De ces objectifs, beaucoup de réalisations et avancées méritent d'être épinglées et louées. Dans le cadre de la pacification et d'installation des institutions, force est de constater que la MONUSCO a contribué au retour de la paix et d'institutions démocratiques. La paix tant recherchée en RDC est rétablie dans la plus grande partie du territoire national sauf à l'Est et dans certains coins de la province orientale où tantôt, il est observé un temps de calme, tantôt c'est le retour des troubles et d'attaques des groupes armés qui sèment souvent la terreur, la panique et qui causent l'instabilité de ladite population. Celle-ci est non seulement victime mais surtout déséquilibrée.

La MONUSCO dans le cadre de renforcement de la paix a formé la police de la RDC. Jadis une police sans formation adéquate, habituée à arrêter, à rançonner les citoyens et à poser des pratiques antisociales, est devenue un peu consciente de sa mission traditionnelle à savoir: la protection de la population et de ses biens. Cette formation a permis à cette dernière de contribuer tant soit peu au développement et à la rééducation de la population et ce, par l'apprentissage de certaines notions. Disons en titre d'illustration, la police de circulation routière de Lubumbashi à peine sortie de la formation onusienne apprend aux piétons comment traverser les chaussées et artères. Dans certains endroits, elle conseille les conducteurs automobiles à respecter les règles routières. La visite régulière des agents de MONUSCO dans certains amigios, cahots est salutaire par ce qu'elle permet la régularisation des détentions et profite aux détenus irrégulièrement arrêtés d'être libérés mais dans d'autres amigios et cachots où cette visite n'est organisée les détentions restent souvent désirer.

La mise en place d'installations démocratiques est effective même si l'on constate de fois l'immaturation de certains animateurs de celle-ci. C'est le retour de la paix qui a favorisé cette mise en place et a permis à ces institutions à mieux protéger la population physiquement et dans ses droits ; le secourir en palliant les urgences vitales les plus criantes en termes d'alimentation, santé, assainissement par rapport à la période de crise. C'est le cas par exemple de là où on trouve les agents du système onusien. Dans le cadre de stabilisation et consolidation de la paix, la MONUSCO accompagne son partenaire sur la voie du développement. Elle appuie la réforme du secteur de la sécurité par l'engagement politique au

plus au niveau, le renforcement des capacités pour ce qui touche la formation de la police sus appréciée à certains points et de l'armée pour une stratégie nationale viable et globale. La MONUSCO soutient et aide les handicapés, réhabilite certains centres de formation de jeunes filles et de mamans victimes des violences. Elle applique une politique d'assistance de proximité dans plusieurs domaines. Cette assistance de proximité est visible par le fait d'assurer le transport de plusieurs domaines. Cette assistance de proximité est visible par le fait d'assurer le transport de plusieurs nouveaux magistrats, la formation dans le cadre de l'épanouissement et promotion de la femme et la vulgarisation des droits de l'homme etc. En revanche, à côté de ces avancées significatives se greffent aussi des faiblesses qu'il convient de relever et critiquer. La MONUSCO jusqu'à présent n'a pas encore atteint l'un de ses objectifs primordiaux à savoir la pacification de la RDC puisque l'est et la province orientale de ce pays enregistre toujours les situations de guerres, attaques et d'insécurité à répétition.

Ces situations nous poussent à fustiger à ce niveau le fait que la MONUC ait placé sa base militaire à Bukavu alors qu'il a des situations de troubles constatées ailleurs. Pourquoi ne pas placer là où il y a des troubles à répétition pour être à même de riposter. L'intervention militaire de la MONUSCO doit se faire sentir par réactions, riposte et ses défenses par ce qu'elle n'ignore pas que la RDC n'a pas encore une armée bien organisée et solide pour faire face aux attaques. Il est regrettable de constater que la MONUSCO fragilise les actions de la force armée congolaise en qualifiant ses contre attaque comme des actions de violation des droits de l'homme alors qu'il s'agit d'une armée qui fournie d'efforts pour la défense des territoires. La MONUSCO ne prend pas en compte le rôle de la société civile en vue d'une meilleure appropriation d'une entreprise de consolidation de la paix et du développement.

L'opinion congolaise ne cesse de critiquer l'attitude d'observation qu'affiche toujours la MONUSCO au moment où la population de l'Est est tuée et ce, au point de se demander non seulement à quoi bon sa présence dans ce pays et jusqu'à quand restera-t-elle alors qu'elle est immobile, observatrice et sans riposte convaincante. Ne dirons-nous pas que la MONUSCO s'est transformée en une structure permanente en RDC malgré son étiquette d'une mission internationale. La stabilisation et la consolidation de la paix suppose la gestion de toute information entre les deux partenaires, mais force est de constater souvent que la Monusco donne parfois des informations basées sur une enquêtes unilatérales et qui, reste, suscitent des réactions contradictoires de son partenaire. La protection des civils est la pierre angulaire du mandat de cette mission, mais comment concevoir le fait que les éléments de la dite mission s'adonnent à la pratique de toutes formes de violence et de violation des droits de l'homme visant la population civile, en particulier les actes de violence sexiste, sans oublier l'exploitation illicite des minerais au point de négliger sa mission. Nul n'ignore que le budget de cette mission est si important et la préoccupation par rapport à ce budget est de savoir où sont souvent affectés ces fonds. Les interventions d'assistance de proximité à notre humble avis, ne justifient pas toutes les dépenses de celle-ci et par ce fait, une remise en cause de la gestion budgétaire de cette mission par les congolais et les bailleurs de fonds, mérité d'être relevée. Eu égard de tout ce qui précède, nous suggérons que la RDC puisse demander au conseil d'ajuster la mission de la

MONUSCO par rapport au contexte actuel et aux situations de guerre qui reviennent à l'Etat et dans la province orientale de sorte qu'elle soit à même de contrer les attaques de troupes armées en ce temps où l'armée congolaise n'est pas encore bien organisée et solide. Que la MONUSCO aide le gouvernement congolais de pratiquer la politique de bon voisinage pour éviter les éventuels troubles.

La MONUSCO doit cesser d'être un observateur perpétuel face aux attaques qui causent la mort de milliers de congolais de l'Est et de la province orientale. Paraphrasons ici le professeur Kishiba Fitula Gilbert qui enseigne toujours que la MONUSCO doit appliquer la formule de la réponse à la situation d'attaques et non la situation à la réponse.²⁰ pour dire que l'observation des situations d'attaques armées par MONUSCO doit laisser place à une force d'interposition efficace, permanente tant que la mission sera toujours dans ce pays afin de protéger les civils qui ont besoin de voir la paix être rétablie et consolidée dans cette partie du pays. La protection de ses locaux et des humanitaires internationaux ne constituent pas la protection des civils. La réaction armée de la mission serait une possibilité de cessation d'attaques armées. L'est du pays n'a pas besoin des observateurs immobilistes aussi longtemps que la MONUSCO sait bien la force armée congolaise est encore en chantier et reconstruction. Et donc la force d'intervention armée active, réactive, solide et capable de contrer les attaques de groupes armés qui sèment la terreur et la désolation.

Le traitement ou la gestion des informations entre ces deux partenaires serait une bonne chose et les éviterait des éventuelles contradictions qui risqueraient un jour d'engendrer une situation de troubles même là où il y avait la paix et ce, même si la MONUSCO faisait des enquêtes unilatérales. La section militaires la ressource de la MONUSCO doit améliorer le savoir faire et l'éthique militaire pour atteindre les objectifs escomptés car il a été démontré que le concept multiple affichait des lacunes majeures au niveau du leadership et surtout au plan logistique, notamment en raison de manque d'équipements individuels, collectifs et de camps, la quantité insuffisante des munitions, de matériels dédiés à l'instruction. La MONUSCO doit dans ses résolutions prendre en compte le rôle de la société civile en vue d'une meilleure appropriation de l'entreprise de consolidation de la paix et du développement. L'Etat congolais et la MONUSCO doivent pousser tous les groupes armés à intégrer complètement le processus de démobilisation et de réintégration.

Conclusion

Nous voici au terme de la présente étude portant sur le regard sur la MONUSCO, il s'avère que le Conseil de Sécurité a toujours eu du mal pour résoudre les conflits au en RDC, car les groupes armés sont toujours manifeste des hostilités et la MONUC, insensible à cette situation, a été qualifiée de complice, de duplicité dans la résolution de cette crise. Etant donnée que la guerre en RDC est étrangère et que la quête des ressources minières par les sociétés multinationales qui finançaient certains acteurs au conflit, ont attisé plus la guerre au lieu de l'apaiser malgré l'adoption du chapitre VII par le

²⁰ KISHIBA F., Cours de Droit International Public II : les organisations Internationales, L1 Droit, Unilu, 2011-2012, Inédit.

Conseil de Sécurité Cette incapacité résulte des intérêts égoïstes et du prolongement du mandat ou durée de la mission en RDC. La préoccupation, traitant sur la résolution 1493, nous pensions avoir été favorable pour la protection des civils et non au rétablissement de la paix au Congo. Dans ce contexte, nous avons reconnu les efforts fournis par la Monuc, car grâce à elle, l'autorité de l'Etat se rétablit sur les parties contrôlées par le CNDP, l'UPC, PUSIC, FNI et autres groupes armés à l'Est. Néanmoins, la protection de la population civile par la Monuc a été mi-figue, mi-raisin. Ce fait s'est manifesté maintes fois et en Ituri et au Kivu au cours de l'exécution des opérations militaires soit contre les groupes armés étrangers soit contre les cibles de la population civile, qui la tuaient aux vues de l'impuissance de la MONUC.

Notre réflexion pour la mission du Conseil de Sécurité à prendre des résolutions sur la RDC. Cela a prouvé la détermination du Conseil de Sécurité à pouvoir ramener la paix en RDC quelque soit les difficultés que sa mission affrontent. Pour ce faire, nous avons constaté que la RDC a présenté toutes les caractéristiques d'un pays post conflits. Ainsi, pour sa reconstruction, il convient pour une paix durable, de prendre des mesures structurelles de reconstruction telles que la démocratisation politique des institutions avec un programme de développement national bien défini qui débouchera à une impulsion d'une prospérité économique et sociale en sachant que la guerre à l'Est est une somme de conflits et de compétitions pour le contrôle minier et la terrible ambition horrible qui s'inscrit dans la compétition ethnique pour des ressources en terres fertiles d'Afrique centrale, qui est à l'origine de la diagonale Tutsi.

Les Congolais doivent maintenant prendre leur destin en main et il faut des leaders politiques qui ont une vision claire et nationaliste pour aboutir à un développement durable. La perfection n'étant pas de ce monde, traitant d'une thématique non seulement d'actualité, mais aussi controversée, nous demandons à quiconque qui nous lira de le faire avec beaucoup plus d'indulgence. Nous osons croire que les recherches à venir pourront enrichir et parachever ce travail. Nous soulignons en fin que c'est la RDC qui doit être responsable et doit former une armée forte, professionnelle et dissuasive pour sécuriser son territoire national et non toujours attendre que les autres pays, Organisations Internationales et Régional interviennent pour le secourir.

REFERENCES

I. Ouvrages et Articles

- B.B Ghali, " *Agenda pour la paix*" in Congo Afrique, New York, p 152-159.
- Patricia Bruirette, *Le droit international humanitaire*, édition la découverte, Paris, 1996.
- MICHEL HEURTEAUX, L'ONU, éd. Milan, France, 1995.
- PHILIPPE C., Etude des accords de siège conclus entre les O.I. et les Etats où elles résident, Milan, éd. Antonino, Giuffrè, 1959.
- HUBERT KABUNGULU NGOY KANGOY, Le mandat de la Monuc et l'application de l'accord de Lusaka du 09 Avril 1998- 15 Juillet 2000, in Congo, Afrique xxxx^e Année- n^o 349, Novembre 2000.

Xxx, Résolutions adoptées par le conseil de sécurité du 9 avril 1999-au 1er octobre 2004,

FREDDY M, ONUC, MONUC, MONUSCO : des pieuvres à l'intelligence tentaculaire contre le Congo ? Disponible sur [http:// www.radiokapi.net/radio/rss/#1026](http://www.radiokapi.net/radio/rss/#1026)

FREDDY MONSA IYAKA DUKU, De la Monuc à la Monusco : une mission de plus en plus élastique, in le potentiel, éd. 10018 du jeudi 12 janvier 2012.

Rapports du secrétaire général des Nations Unies

- S/2009/160 du 27 Mars 2009 relatif à la reconfiguration de la mission de l'ONU en pluridisciplinaire.
- Rapport du Secrétaire général (S/2009/623) du 04 décembre 2009 sur l'information d'un cadre stratégique intégré et les résolutions du Conseil de Sécurité.
- S/2010/164 du 30 Mars 2010 sur la mission de l'organisation des Nations Unies en RDC.

Instruments Juridique : Résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation en RDC

- S/RES/1234(1999) du 09 Avril 1999
- S/RES/1925(2010) du 28 Mai 2010
- S/RES/1991(2011) du 28 Juin 2011
- S/RES/1991(2011) du 30 Juin 2011

Cours Inédits

Katambwe Malipo, Cours de Droit de la sécurité internationale, 12 Droit, Option Droit Public, UNILU, 2005-2006, inédit.

Kishiba Fitula, Cours de Droit international Public II :Les organisations internationales, L1 Droits, UNILU, 2010-2011, inédit.

Kishiba Fitula, Syllabus de Droit international Public II: Les organisations internationales, L1 Droit, UNILU, 2011-2012, inédit.

Mulumbeni Munyenga, Cours de Droit international Public: Les organisations internationales, L1 Droits, UNILU, 2004-2005, inédit.
